

PROCES – VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2016 A 20 HEURES

*Etabli en application des articles L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales
et des articles 20 et 21 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal*

L'AN DEUX MILLE SEIZE, LE VINGT TROIS JUIN, à vingt heures,
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame GESSANT, Maire.

Convocation adressée le 17 juin 2016.

Présents :	Monsieur PLOUHINEC Madame DRENO Monsieur PERRODEAU Madame BOUREILLE Monsieur MINOUX Madame GESSANT Monsieur BODINIER Monsieur BOITARD Monsieur FLAMANT Monsieur SANZ Madame BITON-PELABON Monsieur JADE	Madame CROUTON THIBAUD Madame LE GALLAIS Monsieur MINCHENEAU Madame HOLLEVOET Madame WEINGAERTNER Madame LEBRETON Monsieur BLIN Madame LEBOUCHER Monsieur RICHARD Madame DEMANGEAT-LECONTE Madame LAUNAY
Absents :	Madame DURAND (procuration à Madame BITON PELABON) Madame JANIÈRE (procuration à Madame WEINGAERTNER) Madame SERAZIN (procuration à Madame BOUREILLE) Monsieur GUILLAMO (procuration à Madame LAUNAY) Monsieur GALLANT (procuration à Madame DEMANGEAT-LECONTE) Madame FRIARD	
Agent Mairie :	Madame PESCI, DGS	

Madame le Maire procède à l'appel. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Madame CROUTON THIBAUD est nommée secrétaire de séance.

Information : suite à des problèmes techniques liés au dispositif d'enregistrement des séances du Conseil Municipal, les débats ont été retranscrits sur la base de la prise de note. Ils ne sont donc pas repris, comme à l'accoutumée, dans leur intégralité. Veuillez nous en excuser.

En l'absence de Madame DURAND, benjamine du Conseil Municipal, Madame CROUTON THIBAUD est nommée secrétaire de séance

Madame le Maire propose d'approuver le procès-verbal de la séance du 19 mai 2016 et demande s'il y a des remarques.

Madame DEMANGEAT-LECONTE revient sur les modifications demandées sur le procès verbal du 19 mai dernier relatif à la petite enfance et le comptage des élèves. Madame DEMANGEAT-LECONTE demande si ces modifications ont été prises en compte ou si le procès verbal sera modifié en conséquence.

Madame le Maire répond que les modifications ont été apportées.

Sans autres remarques, le Conseil adopte, à l'unanimité des membres présents, le procès-verbal de la séance du 19 mai 2016.

Madame le Maire propose d'apporter une modification à l'ordre du jour. En effet, elle souhaiterait que le Conseil Municipal de Sautron prenne un vœu relatif aux modifications du périphérique nantais qui doit subir des aménagements importants.

Madame le Maire donne lecture du vœu :

Dans le cadre de la concertation publique réalisée sur le programme d'études et de travaux concernant l'aménagement du périphérique nantais par la DREAL du 2 mai au 3 juin dernier, les communes étaient invitées à faire part de leurs observations. A ce titre, la commune de Sautron a fait part, par courrier aux services de l'État et à Madame la Présidente de Nantes Métropole, les observations suivantes : compte-tenu des dysfonctionnements et de l'engorgement de ce périphérique, notamment dus à l'augmentation des flux routiers, ce projet d'aménagement revêt une importance toute particulière et est très attendu par nos concitoyens. C'est pourquoi la programmation des aménagements proposés est accueillie globalement avec satisfaction. Pour autant, des inquiétudes perdurent concernant les reports de flux que les différentes options d'aménagement de la partie nord entre les portes d'Orvault et de Rennes risquent de générer sur la commune de Sautron notamment. Combinées avec la circulation en augmentation sur la RN 165, ces répercussions ont-elles pu être projetées ? Quelles seront les mesures associées si de telles nuisances impactaient Sautron et les communes voisines ? Comme d'autres, la commune s'interroge, par ailleurs, sur l'absence d'éléments concernant la clé de répartition financière entre l'État et les collectivités territoriales partenaires que sont la Métropole, le Département et la Région. Par ailleurs, des solutions alternatives telles que la création d'un système de transport en commun qui emprunterait le périphérique pourraient être étudiées. Enfin, des 4 variantes proposées, la variante D semble apporter les réponses les plus adaptées aux problématiques actuelles et aux ambitions futures de notre territoire tant du point de vue de l'augmentation de la population que de la prise en compte des enjeux environnementaux.

Madame le Maire précise que ce vœu ne s'oppose, en rien, à l'aménagement du périphérique mais permet de poser des questions supplémentaires par rapport à l'avenir. En effet, le périphérique va être réaménagé sans doublement jusqu'en 2035. Pour Madame le Maire, il est important de se projeter dans l'avenir et de ne pas écarter le fait qu'il y aura encore de plus en plus de population, non seulement venant de la Métropole mais également de la région parisienne, des diverses régions de France et des pays étrangers. Aussi, il est important que soit bien pris en compte cet afflux de voitures qui apportera, obligatoirement, un afflux de circulation.

Madame le Maire souhaite que la variante la plus optimum soit retenue car c'est celle qui aménagera le mieux le périphérique en incluant les aménagements des portes de Sautron, d'Orvault, de Rennes, etc...

Madame le Maire demande si les élus sont d'accord pour exposer ce vœu au Conseil Municipal et l'inscrire à l'ordre du jour.

Madame DEMANGEAT-LECONTE demande si ce sujet a été abordé en commission "Aménagement du Territoire".

Madame le Maire répond par la négative. Ce point a fait l'objet d'une concertation publique sur la commune entre le 2 mai et le 3 juin 2016. Aussi, l'aménagement du périphérique nantais n'a pas été abordé en commission "Aménagement du Territoire".

Madame DEMANGEAT-LECONTE précise que certains sujets de Nantes Métropole sont tout de même présentés en commission lorsqu'ils impactent directement de la commune.

Ce vœu aborde différents points dont les élus n'ont pas eu connaissance. Aucune discussion n'a pu avoir lieu et les diverses variantes proposées sont, donc, méconnues des membres du Conseil Municipal.

Madame le Maire fait remarquer à Madame DEMANGEAT-LECONTE qu'elle avait la possibilité de venir consulter le dossier puisqu'il était à la disposition de tous entre le 2 mai et le 3 juin 2016.

Cependant, si le Conseil Municipal, accepte que soit rajouté ce vœu à l'ordre du jour, elle va, bien entendu, exposer un certain nombre de choses relatives à l'aménagement du périphérique.

Madame DEMANGEAT-LECONTE souligne, à nouveau, que ce point n'a pas été discuté.

Madame le Maire rappelle que c'est un sujet généraliste sur les 24 communes qui va même plus loin en y incluant le Département, la Région puisque ce sont les principaux partenaires. Les financeurs sont multiples.

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils acceptent que ce vœu soit rajouté à l'ordre du jour.

Mise au voix : 24 POUR - 4 ABSTENTIONS

Madame le Maire indique que le périphérique nantais assure, aujourd'hui, la continuité des grands axes et des grands itinéraires nationaux mais qu'il est, également, un lien entre la Métropole et les territoires voisins. Le périphérique est donc une infrastructure majeure de fonctionnement de l'agglomération.

Long de 42 kilomètres, plus de 100 000 véhicules l'empruntent par jour sur certaines sections avec des encombrements relativement importants à certaines heures de pointe.

Les études réalisées, via des simulations à l'horizon 2035, envisagent un accroissement de trafic de 22%, soit 1% de plus chaque année.

Certains aménagement ont été envisagés au niveau du périphérique Nord avec une voie d'entrecroisement et des bandes d'arrêt d'urgence dans chaque sens qui pourraient être utilisées aux heures de pointe, un réaménagement de la porte de Gesvres afin d'assurer une continuité du périphérique à 2 fois 2 voies dans chaque sens, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui, un contrôle d'accès aux bretelles d'entrée sur le périphérique extérieur Ouest entre les portes d'Ar Mor et d'Estuaire mais aussi aux bretelles d'entrée sur le périphérique intérieur entre la porte de Retz et la porte de Bouguenais accompagné par la mise en place d'une voie d'entrecroisement dans chaque sens sur le pont de Cheviré afin de fluidifier totalement la circulation.

Le Comité de Pilotage a validé, lors de sa séance du 8 juillet 2015, un principe de 4 variantes afin de les soumettre à la concertation préalable.

Par ailleurs, lors des divers comités de pilotage, un certain nombre de problématiques a été soulevé : une problématique de fluidité du trafic, une problématique de sécurité avec la nécessité de réduire les phénomènes de congestion, notamment ceux qui concernent les franchissements de la Loire au niveau du pont de Cheviré et du pont de Bellevue et la nécessité d'être vigilant sur les niveaux sonores dont les impacts sont extrêmement élevés sur certains quartiers, notamment sur la ville d'Oroault, la nécessité de respecter la réglementation en vigueur, la nécessité de limiter les émissions de polluants pour la qualité de l'air, une maintenance et une amélioration des conditions de circulation, l'amélioration des franchissements du périphérique pour les modes doux et les transports en commun, l'amélioration des continuités écologiques, un maintien de la circulation routière lors de conditions extrêmes, à savoir des orages, des inondations ou des vents violents avec, pour exemple, les inondations entre les portes de Gesvres et de Chapelle qui ont nécessité la fermeture du périphérique, la nécessité de mettre en œuvre une meilleure insertion paysagère de l'infrastructure qu'est le périphérique nantais sur tout le territoire.

Au regard de tous ces enjeux identifiés par le Comité de Pilotage, des solutions d'aménagement ont été étudiées avec 45 pistes d'actions dont la régulation des accès par un système de feu sur certaines bretelles d'insertion comme cela se fait déjà au niveau de la porte d'Ar Mor, la régulation dynamique des vitesses, une interdiction de doubler pour les poids lourds, ce qui pourrait améliorer certaines choses, une bande d'arrêt d'urgence dynamique ouverte à la circulation aux heures de pointe, la création de voies auxiliaires d'entrecroisement, des voies supplémentaires qui relient l'entrée et la sortie entre 2 portes successivement, l'aménagement du complexe Bellevue, portes d'Anjou et du Vignoble avec l'élargissement de pont de Bellevue, un aménagement à 3 voies du pont de Cheviré dans le sens sud-nord et l'aménagement des portes de Saint Herblain, d'Ar Mor, de Rennes, de la Chapelle et des Sorinières et, dans un avenir un peu plus un lointain, l'aménagement de la porte de Sautron.

Les 4 variantes proposées ont un coût, effectivement, différent car elles vont du simple aménagement au plus complexe et complet.

En ce qui concerne la variante A, elle présente des mesures permettant d'améliorer nettement le fonctionnement du périphérique aux heures de pointe, notamment au droit des franchissements de la Loire. Les mesures s'appuient sur une gestion dynamique des bandes d'arrêt d'urgence par sens de circulation pour franchir le pont de Cheviré puis dans le sens nord-sud pour le pont de Bellevue. Le coût de ces aménagements est de l'ordre de 92 millions d'euros mais implique, également, des coûts annuels de fonctionnement qui ne sont pas négligeables.

La variante B présente des mesures qui permettent d'améliorer le fonctionnement du périphérique avec une efficacité moindre par rapport à la variante A en s'appuyant sur la mise en œuvre de voies d'entrecroisements par sens de circulation et également de bandes d'arrêt d'urgence dynamiques sur des linéaires moindres. Le coût des aménagements est de 98 millions d'euros.

La variante C présente des mesures qui permettent d'améliorer le fonctionnement du périphérique de façon significative supérieure aux 2 autres variantes. Cette variante comprend aussi l'aménagement des voies d'entrecroisements en périphérie intérieure en aval du pont de Cheviré et le retraitement des portes de Saint Herblain et d'Ar Mor qui s'avère nécessaire, des voies d'entrecroisements sur un linéaire satisfaisant par sens de circulation pour le franchissement de la Loire à Cheviré puis sur un linéaire plus important dans le sens nord-sud à Bellevue. Le coût des aménagements s'élève à 139 millions d'euros.

La variante D reprend toutes les mesures évoquées avec, en plus, le réaménagement des portes de Rennes, de la Chapelle et des Sorinières avec un coût s'élevant à 213 millions d'euros.

Madame le Maire précise, qu'effectivement, la variante D représente un coût élevé mais elle prend en compte tous les aménagements des portes ainsi que les dynamiques des bandes d'arrêt d'urgence, les voies d'entrecroisements etc.

Madame le Maire ajoute que la Métropole opterait plutôt pour une variante si situant entre le C et le D, c'est-à-dire un C+ qui ne comprendrait pas tous les réaménagements des portes mais seulement celle d'Ar Mor.

Madame le Maire précise que, pour des questions financières, il n'y aura pas de doublement du périphérique dans les années à venir. Aussi, il faut vraiment aller au maximum pour désengorger ce périphérique.

Pour Madame le Maire, il conviendrait d'opter pour la variante D car elle comprend la mise hors d'eau du périphérique entre les portes de la Chapelle et de l'Erdre. Ce point est relativement important et doit être pris en compte du fait des fréquentes inondations.

Madame le Maire répète qu'il faut aller au maximum de l'aménagement et que c'est pour cette raison qu'elle a souhaité faire passer ce vœu tout en rappelant que ce vœu ne remet pas en cause les aménagements qui sont prévus.

L'hypothèse du financement est de 50% pour l'État et de 50% pour collectivités territoriales tout en étant pas vraiment établi de manière formelle. Il convient, donc, d'affiner de façon plus précise le financement de l'aménagement du périphérique puisqu'aujourd'hui ne sont pas envisagés dans les variantes les aménagements des portes de Sautron, Chézine et Carquefou et la mise hors d'eau du périphérique Est. Aussi, il paraît essentiel d'aller à la variante maximum.

Madame le Maire ajoute qu'il est, également, envisagé de porter la limitation de vitesse à 70 kilomètres / heure sur l'ensemble du périphérique et plus particulièrement sur tous les secteurs à enjeux en terme de sécurité routière, de bruit et de pollution puisque chacun sait que, lorsque l'on réduit sa vitesse, le bruit et la pollution sont moins importants.

Madame le Maire indique que ce document va passer au Conseil Communautaire du 28 juin et il lui semblait très intéressant que les membres du Conseil Municipal de Sautron soient avisés de ce point.

DÉLIBÉRATIONS

SERVICE "FAMILLE ET ACTION SOCIALE"

2016.34 Modification du règlement intérieur du multi accueil "les P'tits Bouts"

Débats

Madame WEINGAERTNER reprend toutes les modifications apportées au règlement intérieur du multi accueil "les P'tits Bouts".

Madame DEMANGEAT-LECONTE souhaite faire une remarque sur les repas et, plus particulièrement, sur les gâteaux d'anniversaire. En effet, il est rajouté dans le règlement intérieur que la liste des ingrédients utilisés pour la conception des gâteaux doit être impérativement communiquée. Elle se demande ce qu'il en est des gâteaux industriels.

Madame le Maire précise que, pour les gâteaux industriels, il suffira aux parents de communiquer l'emballage.

Madame DEMANGEAT-LECONTE souligne qu'il faut rester très vigilant sur la notion "trace de".

Madame WEINGAERTNER expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la circulaire PSU de la Caisse d'Allocations Familiales du 29 juin 2011 énonçant un certain nombre de principes s'imposant aux structures bénéficiaires de la Prestation de Service Unique,

VU le Contrat Enfance Jeunesse établi entre la commune de Sautron et la Caisse d'Allocations Familiales,

VU la notification des résultats du contrôle – PSU – effectuée sur le multi accueil pour l'exercice 2014 faisant état de points de règlement à modifier ou préciser,

VU l'avis de la Commission "Famille et Vie Scolaire" réunie le 6 juin 2016,

CONSIDÉRANT, qu'afin de se conformer aux directives de la Caisse d'Allocations Familiales, certains points doivent apparaître dans le règlement du multi accueil ou faire l'objet de modifications,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'APPROUVER les modifications du règlement intérieur du multi accueil "les P'tits Bouts",
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

2016.35 **Modification du règlement intérieur de l'Accueil Collectif de Mineurs 3-6 ans "les P'tites Canailles"**

Débats

Madame WEINGAERTNER indique que le règlement doit faire mention du financement de la Caisse d'Allocations Familiales. Par ailleurs, l'adresse doit, également, être modifiée suite à l'ouverture des nouveaux locaux dédiés à l'accueil de loisirs jouxtant l'école de la Forêt.

Madame DEMANGEAT-LECONTE revient sur l'article 8 et plus particulièrement sur l'incivilité. En effet, il apparaît important d'accompagner les familles avant de prendre une mesure aussi radicale que l'exclusion.

Madame WEINGAERTNER répond que les familles sont reçues. Il n'y a pas de souci, à ce jour, sur l'accueil de loisirs "les P'tites Canailles".

Madame le Maire ajoute qu'il y a, auparavant, tout un travail réalisé avec les familles avant d'exclure un enfant, même temporairement. En effet, il y a souvent un problème à traiter en amont.

Madame le Maire souligne que l'exclusion définitive est très rare et exceptionnelle.

Madame DEMANGEAT-LECONTE indique que la formulation utilisée ramène un peu à l'état de délinquance, ce qui est un peu dérangent pour des jeunes enfants.

Madame le Maire précise que certains enfants sont très durs malgré leur jeune âge. Certains osent dire "casser la gueule" alors qu'ils ne sont âgés que de 4 ans.

Madame DEMANGEAT-LECONTE trouve le terme de récidive brutal.

Madame le Maire rappelle que l'on ne peut pas tout détailler dans un règlement. Un travail commun est réalisé avec les familles. Il va de soi, qu'avant d'envisager une extrémité, il y a des échanges avec la famille. Cependant, il faut bien, à un moment donnée, que les choses soient inscrites clairement.

Madame DEMANGEAT-LECONTE dit, à nouveau, que le terme est brutal et qu'il serait plus opportun d'utiliser le terme d'accompagnement.

Madame le Maire indique que le règlement ne sera pas modifié dans ce sens. Cela pourra, bien entendu, être retravaillé en commission.

Madame DEMANGEAT-LECONTE dit, que dans le cadre de l'homogénéisation des divers règlements, il conviendrait de revoir en profondeur tous les règlements.

Madame le Maire répond que les modifications apportées sont à la demande de la Caisse d'Allocations Familiales et propose que les règlements soient, le cas échéant, retravaillés l'année prochaine.

Madame WEINGAERTNER expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Contrat Enfance Jeunesse établi entre la commune de Sautron et la Caisse d'Allocations Familiales,

VU l'avis de la Commission "Famille et Vie Scolaire" réunie le 6 juin 2016,

CONSIDÉRANT que le règlement doit faire mention du financement de la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique,

CONSIDÉRANT que, par ailleurs, l'adresse du centre de loisirs doit être modifiée suite à l'ouverture des nouveaux locaux dédiés à l'accueil de loisirs jouxtant l'école de la Forêt,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'APPROUVER les modifications du règlement intérieur de l'Accueil Collectifs de Mineurs 3-6 ans "les P'tites Canailles",
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

2016.36 Modification du règlement intérieur de l'Accueil Collectif de Mineurs 6-10 ans "Croc'Loisirs"

Débats

Madame WEINGAERTNER indique qu'il convient, comme pour le règlement précédent, de faire mention du financement de la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique.

Madame WEINGAERTNER expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Contrat Enfance Jeunesse établi entre la commune de Sautron et la Caisse d'Allocations Familiales,

VU l'avis de la Commission "Famille et Vie Scolaire" réunie le 6 juin 2016,

CONSIDÉRANT que le règlement doit faire mention du financement de la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'APPROUVER les modifications du règlement intérieur de l'Accueil Collectifs de Mineurs 6-10 ans "Croc'Loisirs",
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

2016.37 Modification du règlement intérieur de l'accueil périscolaire

Débats

Madame WEINGAERTNER indique qu'il convient, comme pour les règlements précédents, de faire mention du financement de la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique.

Madame WEINGAERTNER expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Contrat Enfance Jeunesse établi entre la commune de Sautron et la Caisse d'Allocations Familiales,

VU l'avis de la Commission "Famille et Vie Scolaire" réunie le 6 juin 2016,

CONSIDÉRANT que le règlement doit faire mention du financement de la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'APPROUVER les modifications du règlement intérieur de l'accueil périscolaire,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

2016.38 Modification du règlement intérieur des Nouvelles Activités Périscolaires

Débats

Madame WEINGAERTNER indique qu'il convient, comme pour les règlements précédents, de faire mention du financement de la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique.

Madame DEMANGEAT-LECONTE demande si un sondage a été réalisé afin de pouvoir connaître le niveau de satisfaction des enfants, le taux de fréquentation et les effectifs.

Madame WEINGAERTNER précise que le taux de fréquentation est de 69%. Les effectifs varient en fonction des inscriptions.

Madame WEINGAERTNER ajoute que les animateurs ont trois heures de préparation par semaine.

Par ailleurs, le taux de fréquentation du restaurant scolaire est de 80% avec la confection de 590 repas par jour en moyenne.

Madame WEINGAERTNER expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Contrat Enfance Jeunesse établi entre la commune de Sautron et la Caisse d'Allocations Familiales,

VU l'avis de la Commission "Famille et Vie Scolaire" réunie le 6 juin 2016,

CONSIDÉRANT que le règlement doit faire mention du financement de la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'APPROUVER les modifications du règlement intérieur des Nouvelles Activités Périscolaires,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

2016.39 Convention d'objectifs et de financement "Prestation de Service Accueil de Loisirs Sans Hébergement" – aide spécifique rythmes éducatifs

Débats

Madame WEINGAERTNER indique qu'il convient de renouveler la convention d'objectifs et de financement "prestation de service - Accueil de Loisirs Sans Hébergement et aide spécifique rythmes éducatifs" avec la Caisse d'Allocations Familiales.

Madame WEINGAERTNER rappelle que les diverses structures d'accueil des enfants bénéficient d'un financement de la Caisse d'Allocations Familiales via le versement de la Prestation de Service, variable selon le service concerné. Cette prestation de service concerne les centres de loisirs, l'Espace Jeunes, l'accueil périscolaire et les Nouvelles Activités Périscolaires.

Madame WEINGAERTNER précise que le versement de ces subventions est conditionné par l'envoi, chaque année, des comptes de résultats et bilans d'activités des structures.

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service et est conclue du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2018.

Madame WEINGAERTNER expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission "Famille et Vie Scolaire" réunie le 6 juin 2016,

CONSIDÉRANT que les structures municipales d'accueil des enfants bénéficient d'un financement de la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique via le versement de la Prestation de Service, variable selon le service concerné,

CONSIDÉRANT que cette prestation de service concerne les centres de loisirs 3-5 ans et 6-10 ans, l'Espace Jeunes et l'accueil périscolaire ainsi que les Nouvelles Activités Périscolaires,

CONSIDÉRANT que le mode de calcul prévu par les conditions particulières "Prestation de Service ALSH" est le suivant :

"La Caf verse une prestation de service basée sur l'unité de compte retenue selon les modalités de calcul détaillées dans la formule et les tableaux ci-après :

Montant de la prestation de service = 30 % X prix de revient dans la limite d'un prix plafond X nombre d'actes ouvrant droit X taux de ressortissants du régime général".

CONSIDÉRANT que la Caisse d'Allocations Familiales distingue 3 structures pour la commune : "Al ado" pour l'Espace Jeunes, "ALSH" pour les deux centres de loisirs et "APS-ASRE" pour l'accueil périscolaire et l'aide spécifique versée pour les Nouvelles Activités Périscolaires,

CONSIDÉRANT que le versement de ces subventions est conditionné par l'envoi, chaque année, des comptes de résultats et bilans d'activités des structures et de données actualisées aux mois de juin et de septembre,

CONSIDÉRANT que la Caisse d'Allocations Familiales verse ses prestations sous forme d'acompte à raison de 40% à partir du 15 janvier et de 30% à partir du 15 mai, sur production des pièces justificatives demandées,

CONSIDÉRANT que le solde est versé une fois les comptes de résultat réalisés et transmis et peut varier en fonction des résultats de l'activité réelle,

CONSIDÉRANT que la convention soumise au Conseil Municipal reprend ces engagements pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'APPROUVER la convention d'objectifs et de financement "Prestation de Service – Accueil de Loisirs Sans Hébergement" – aide spécifique rythmes scolaires,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

2016.40 Convention de partenariat avec la commune de Vigneux de Bretagne pour l'attribution de places au sein du multi accueil "l'Île Mystérieuse"

Débats

Madame WEINGAERTNER rappelle que la commune de Vigneux de Bretagne a souscrit, en 2013, au principe d'établir avec la commune de Sautron un partenariat sur la mise à disposition et le financement de 3 places au sein du multi accueil "l'Île Mystérieuse" sur la période 2013-2016.

La convention arrivant à terme et les deux communes souhaitant poursuivre ce partenariat suivant les mêmes conditions, il convient donc de formaliser l'attribution de places au sein du multi accueil "l'Île Mystérieuse" par une nouvelle convention.

Madame DEMANGEAT-LECONTE aimerait savoir quels sont les critères et les règles pour l'attribution des places.

Madame WEINGAERTNER indique que l'attribution des places est faite par Madame CRUSSON, Directrice de la structure et que les critères d'attribution sont identiques pour les deux communes.

Madame DEMANGEAT-LECONTE demande ce qu'il en est lorsqu'une famille n'est pas retenue.

Madame WEINGAERTNER répond qu'une explication est systématiquement apportée aux familles.

Madame WEINGAERTNER expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention de partenariat entre la commune de Sautron et l'Union Mutualiste "Harmonie Soins & Services – Enfance et Famille" en date du 4 octobre 2012,

VU le Contrat Enfance Jeunesse conclu avec la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique pour la période 2013-2016,

CONSIDÉRANT que la commune de Sautron a, dans le cadre de sa politique "Petite Enfance", mis en place un partenariat avec "Harmonie Soins & Services – Enfance et Famille" pour la réservation de 38 places au sein du multi accueil "l'Île Mystérieuse",

CONSIDÉRANT, qu'en 2013, la commune de Vigneux de Bretagne a souscrit au principe d'établir, avec la commune de Sautron, un partenariat sur la mise à disposition et le financement de 3 places sur la période 2013-2016,

CONSIDÉRANT que ce partenariat formalisé par une convention entre les deux communes prendra fin le 31 août 2016,

CONSIDÉRANT que les deux communes souhaitent poursuivre ce partenariat selon les mêmes conditions,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'APPROUVER la convention de partenariat avec la commune de Vigneux de Bretagne pour l'attribution de places au sein du multi accueil "l'Île Mystérieuse",
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

2016.41 Convention de partenariat avec l'association ARRIA pour la mise à disposition de salles au sein de l'école élémentaire de la Rivière

Débats

Madame WEINGAERTNER rappelle que l'école de la Rivière accueille une Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) dont l'objet est d'intégrer des enfants atteints de troubles du comportement dans un environnement scolaire normalisé.

A ce titre, la présence d'un organisme pouvant dispenser des soins aux enfants accueillis est fortement recommandée par l'Education Nationale.

Depuis l'installation de l'ULIS, la commune met à disposition de l'association ARRIA, association gérant un Service d'Éducation et de Soins Spécialisés à Domicile, des salles au sein de l'école élémentaire de la Rivière.

Madame WEINGAERTNER précise, qu'afin de déterminer les modalités de partenariat, il convient de conclure une convention entre la commune et l'association.

Madame DEMANGEAT-LECONTE demande pourquoi le nombre d'enfants a diminué.

Madame le Maire répond que le nombre maximum autorisé est de 12 enfants par classes ULIS mais que les effectifs ont toujours été de 6 à 7 enfants sur Sautron.

Madame WEINGAERTNER expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Éducation,

CONSIDÉRANT que l'école de la Rivière accueille une Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) dont l'objet est d'intégrer des enfants atteints de troubles du comportement dans un environnement scolaire normalisé,

CONSIDÉRANT, qu'à ce titre, la présence d'un organisme pouvant dispenser des soins aux enfants accueillis est fortement recommandée par l'Éducation Nationale,

CONSIDÉRANT que, depuis l'installation de l'ULIS au sein de l'école, l'association "ARRIA" gère un Service d'Éducation et de Soins Spécialisés à Domicile dans les locaux de l'école,

CONSIDÉRANT que la commune met à disposition des salles du bâtiment annexe de l'école en accord avec le corps enseignant et selon les modalités prévues dans la convention,

CONSIDÉRANT que l'association s'engage à apporter les soins nécessaires aux enfants de l'ULIS ainsi qu'une aide et des conseils aux personnels qui interviennent sur les temps périscolaires du midi notamment,

CONSIDÉRANT, qu'afin de déterminer les modalités de ce partenariat, une convention doit être conclue entre la commune et l'association,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'APPROUVER la convention de partenariat avec l'Association "ARRIA" pour la mise à disposition de salles au sein de l'école élémentaire de la Rivière,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

2016.42 Convention de partenariat avec Nantes Métropole relative à la tarification solidaire des transports

Débats

Madame le Maire indique que, depuis 1996, Nantes Métropole a mis en place un dispositif de tarification sociale des transports en commun valable sur le réseau de transport collectifs géré par Nantes Métropole.

Ce dispositif permettait aux usagers, dont les ressources et le statut particulier l'autorisaient, de bénéficier d'un accès gratuit à l'ensemble du réseau grâce au titre TEMPO.

Madame le Maire ajoute que cette tarification sociale, qui touchait un large public, ne permettait pas d'attribuer une aide aux enfants, aux étudiants ou aux personnes sans statut particulier, que l'analyse des ressources individuelles était source d'inégalités, la métropole a souhaité simplifier le système d'attribution de cette aide afin d'élargir l'assiette des bénéficiaires potentiels.

Madame le Maire souligne que ce nouveau dispositif permet, donc, désormais, d'attribuer des aides financières graduées en fonction du niveau de précarité des ménages et à l'ensemble des membres composant ces ménages.

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa compétence Transports, Nantes Métropole a souhaité associer les 24 communes de l'agglomération en leur conférant le statut de d'Autorité Organisatrice de Second Rang (AO2) leur permettant ainsi d'exercer des missions de proximité auprès des foyers qui souhaiteraient souscrire au dispositif de tarification solidaire et de s'impliquer dans les évolutions de ce dispositifs.

Il convient donc de conclure des conventions A02 tripartites liant Nantes Métropole, les 24 communes et la SEMITAN.

Madame le Maire ajoute que ce dispositif, bien que relevant de l'action sociale, doit, au préalable être validé par les Conseils Municipaux.

Madame le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain de Nantes Métropole en date du 6 février 2015,

CONSIDÉRANT que, depuis 1996, Nantes Métropole a mis en place un dispositif de tarification sociale de transports en commun valable sur le réseau de transport collectifs géré par Nantes Métropole,

CONSIDÉRANT que ce dispositif permettait à des usagers, dont les ressources et le statut particulier l'autorisaient, de bénéficier d'un accès gratuit à l'ensemble du réseau grâce au titre TEMPO,

CONSIDÉRANT que cette tarification sociale, qui touchait un large public, ne permettait pas d'attribuer une aide aux enfants, aux étudiants ou aux personnes sans statut particulier,

CONSIDÉRANT que l'analyse des ressources individuelles était source d'inégalités et la complexité des justificatifs demandés, à l'origine de tensions, lors de la distribution des titres,

CONSIDÉRANT la volonté de la métropole de simplifier le système d'attribution de cette aide afin d'élargir l'assiette des bénéficiaires potentiels,

CONSIDÉRANT que ce nouveau dispositif permet donc, désormais, d'attribuer des aides financières graduées en fonction du niveau de précarité des ménages et à l'ensemble des membres composant ces ménages (enfants, adultes, étudiants),

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de la mise en œuvre de sa compétence "Transports", Nantes Métropole a souhaité associer les 24 communes de l'agglomération en leur conférant le statut d'Autorité Organisatrice de second rang (AO2) leur permettant ainsi d'exercer des missions de proximité auprès des foyers qui souhaiteraient souscrire au dispositif de tarification solidaire et de s'impliquer dans les évolutions de ce dispositif,

CONSIDÉRANT que ces conventions d'AO2 sont des conventions tripartites qui lient Nantes Métropole, les 24 communes et l'exploitant du réseau de transports publics urbains de voyageurs, en l'occurrence, la SEMITAN,

CONSIDÉRANT que ce dispositif, bien que relevant de l'action sociale, doit, au préalable être validé par les Conseils Municipaux,

CONSIDÉRANT que sa mise en œuvre relève, quant à elle, du CCAS de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'APPROUVER la convention de partenariat avec Nantes Métropole relative à la tarification solidaire des transports,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

2016.43 Convention de partenariat avec Nantes Métropole relative à la tarification sociale de l'eau

Débats

Madame le Maire indique que Nantes Métropole a mis en œuvre, dès 2006, comme projet majeur de la politique publique de l'eau, l'harmonisation tarifaire des services d'eau et d'assainissement.

Madame le Maire rappelle que, pour certains ménages, la facture d'eau représente une part importante de leur budget. Dans ce contexte et, afin de permettre l'accès à l'eau potable dans des conditions économiquement acceptables par tous, Nantes Métropole a choisi de se porter candidate, comme 49 autres collectivités, pour expérimenter une tarification sociale de l'eau, possibilité offerte par la loi BROTTE et qui permet à chaque collectivité retenue de choisir le dispositif qu'elle souhaite instaurer sur son territoire.

Des études menées par l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques et le Programme des Nations Unies pour le Développement ont montré que, si la facture d'eau représente plus de 3% des revenus du foyer, les ménages sont contraints de réduire les dépenses essentielles à la vie des personnes.

Afin d'aider ces ménages sur le territoire de Nantes Métropole, une aide financière pour l'eau a été mise en place en tenant compte à la fois des revenus du ménage et de la composition du foyer.

Madame le Maire ajoute que la Caisse d'Allocations Familiales identifiera automatiquement, parmi ses allocataires, les bénéficiaires de l'aide et transmettra ces informations à Nantes Métropole. Pour les ménages non allocataires, les ménages avec un Quotient Familial non significatif et les étudiants, ceux-ci devront se rendre, avant le 30 novembre de chaque année, à la mairie de leur commune de résidence où leur Quotient Familial sera calculé sur la base de leur dernier avis d'imposition, ce qui leur permettra de vérifier leur éligibilité à l'aide financière.

A cet effet, Nantes Métropole souhaite donc conventionner avec les 24 communes membres pour la mise en œuvre de ce dispositif afin d'assurer la gestion du système déclaratif qui nécessite une approche de proximité avec les foyers.

Madame le Maire précise que ce dispositif, comme pour le point précédent, bien que relevant de l'action sociale, doit, au préalable, être validé par les Conseils Municipaux.

Madame le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi BROTTE n°2013-312 du 15 avril 2013 visant à préparer la transition vers un système énergétique et portant diverses dispositions sur la tarification de l'eau et sur les éoliennes,

VU le décret n°2015-416 du 14 avril 2015,

VU la délibération du Conseil Métropolitain de Nantes Métropole en date du 15 décembre 2015,

CONSIDÉRANT que Nantes Métropole a mis en œuvre, dès 2006, comme projet majeur de la politique publique de l'eau, l'harmonisation tarifaire des services d'eau et d'assainissement, notamment par la simplification des structures tarifaires et par la convergence des prix pour tous les usagers, tout en affirmant la garantie du niveau de service et la durabilité de l'équilibre économique des budgets annexes de l'eau et de l'assainissement,

CONSIDÉRANT que la poursuite de ce prix unique de l'eau et de la maîtrise des tarifs au bénéfice des usagers correspond à la première étape d'une politique tarifaire sociale,

CONSIDÉRANT que, pour certains ménages, la facture d'eau représente une part importante de leur budget,

CONSIDÉRANT que, dans ce contexte et, afin de permettre l'accès à l'eau potable dans des conditions économiquement acceptables par tous, Nantes Métropole a choisi de se porter candidate, comme 49 autres collectivités, pour expérimenter une tarification sociale de l'eau, possibilité offerte par la loi "BROTTE" et qui permet à chaque collectivité retenue de choisir le dispositif qu'elle souhaite instaurer sur son territoire,

CONSIDÉRANT que la candidature de Nantes Métropole a été retenue,

CONSIDÉRANT que des études menées, entre autres, par l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE) et le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) ont montré que, si la facture d'eau représente plus de 3% des revenus du foyer, les ménages sont contraints de réduire les dépenses essentielles à la vie des personnes,

CONSIDÉRANT qu'afin d'aider ces ménages sur le territoire de Nantes Métropole et, après consultation de la Commission Consultative des Services Publics (CCSPL), Nantes Métropole a mis en place une aide financière pour l'eau qui tient compte des revenus et la composition du foyer,

CONSIDÉRANT que cette aide s'adresse à l'ensemble des usagers dont la résidence principale se situe sur une des 24 communes de Nantes Métropole et qui payent une facture d'eau soit directement (abonné au service d'eau), soit dans les charges de syndic (habitat collectif non individualisé),

CONSIDÉRANT que ce dispositif s'adresse à tous les ménages dont la charge d'eau, calculée à partir d'une consommation raisonnée de 30 m³/an/personne, représente plus de 3% des revenus du foyer,

CONSIDÉRANT que la Caisse d'Allocations Familiales identifiera automatiquement, parmi ses allocataires, les bénéficiaires de l'aide et transmettra ces informations à Nantes Métropole,

CONSIDÉRANT que, pour les ménages non allocataires de la Caisse d'Allocations Familiales, pour les ménages avec un Quotient Familial non significatif et pour les étudiants, le système est le suivant : ces potentiels bénéficiaires devront se rendre, avant le 30 novembre de chaque année, à la mairie de leur commune de résidence où leur Quotient Familial sera calculé sur la base de leur dernier avis d'imposition, ce qui leur permettra de vérifier leur éligibilité à l'aide financière,

CONSIDÉRANT, qu'à cet effet, Nantes Métropole souhaite conventionner avec ses 24 communes membres pour la mise en œuvre de ce dispositif afin d'assurer la gestion du système déclaratif qui nécessite une approche de proximité avec les foyers,

CONSIDÉRANT que ce dispositif, bien que relevant de l'action sociale, doit, au préalable être validé par les Conseils Municipaux,

CONSIDÉRANT que sa mise en œuvre relève, quant à elle, du CCAS de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'APPROUVER la convention de partenariat avec Nantes Métropole relative à la tarification sociale de l'eau,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

SERVICE "VIE ASSOCIATIVE, CULTURE ET EVENEMENTIEL"

2016.44 Modifications des tarifs des spectacles

Débats

En l'absence de Madame SERAZIN, Madame HOLLEVOET indique que la commission "Culture et Evènements" a décidé d'augmenter, de manière modérée, les tarifs de la billetterie afin de garantir la qualité et la diversité de l'offre culturelle.

Madame DEMANGEAT-LECONTE demande le niveau de fréquentation des spectacles par tranche.

Madame HOLLEVOET indique qu'un retour sur ce point sera fait lors d'un prochain Conseil.

Madame DEMANGEAT-LECONTE souhaiterait connaître la raison de cette modification des tarifs.

Madame le Maire répond que le CCAS a proposé cette nouvelle tarification sociale afin de permettre, en particulier, aux demandeurs d'emploi de pouvoir assister à des spectacles sans que cela n'alourdisse leur budget.

Les personnes dont le Quotient Familial est inférieur à 589 pourront donc bénéficier d'un tarif réduit, ce qui leur permettra de profiter de l'offre culturelle proposée par la commune.

Madame le Maire ajoute que la commune s'est, par cette tarification sociale, alignée sur un certain nombre de communes. En effet, une étude a été réalisée afin de voir ce qui se faisait sur les communes de même strate.

Madame le Maire rappelle que ce point a été vu en commission.

Madame HOLLEVOET expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission "Culture et Evènements" du 1^{er} avril 2016,

CONSIDÉRANT que la commission "Culture et Evènements" a décidé d'apporter des modifications aux tarifs des spectacles proposés dans le cadre de la saison culturelle,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'augmenter modérément les tarifs de billetterie pour garantir la qualité et la diversité de l'offre culturelle,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'APPROUVER les tarifs des spectacles, ci-dessous proposés, à compter du 1^{er} septembre 2016 :

Tarif A	3 €	Enfants entre 4 et 12 ans pour tous les spectacles Personne dont la Quotient Familial est inférieur à 589 (*)	Couleur bleue
Tarif B	6 €	Spectateur de plus de 12 ans pour les spectacles dont les droits ont été acquis pour moins de 2 500 €	Couleur verte
Tarif C	8 €	Spectateur de plus de 12 ans pour les spectacles dont les droits ont été acquis pour 2 500 € et plus	Couleur rose
Tarif D	0 €	Invitations, enfants de moins de 4 ans	Couleur jaune

** Le tarif réduit est appliqué de façon individuelle sur justificatif auprès du CCAS*

- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

PERSONNEL COMMUNAL

2016.45 Créations de postes permanents

Débats

Madame le Maire indique qu'il convient de procéder à des ajustements au tableau des effectifs.

Il convient, donc, de créer les postes suivants : un poste d'attaché territorial avec la suppression d'un poste de rédacteur principal de première classe, un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles de première classe à temps non complet, soit 32 heures 55 par semaine et un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles 1^{ère} classe à temps non complet, soit 32 heures par semaine qui concerne un agent stabilisé. Cet agent avait été recruté cette année et, à la suite du maintien de la classe, le poste est stabilisé. La dernière création de poste concerne un poste d'agent de maîtrise de première classe en remplacement d'un adjoint technique principal de deuxième classe.

Madame le Maire ajoute que, lors d'un prochain Conseil Municipal, il conviendra d'approuver la suppression de deux postes.

Madame DEMANGEAT-LECONTE indique que les élus de la liste "J'aime Sautron" s'abstiendront sur ce point du fait qu'il n'y a pas de représentants de leur liste dans les instances décisionnaires.

Madame le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 26 janvier 1984 relative aux statuts de la Fonction Publique Territoriale,

CONSIDÉRANT que, compte tenu des nécessités de fonctionnement et d'organisation des services, il convient de procéder à des ajustements du tableau des effectifs, à savoir :

GRADES	Nombre	GRADES	Nombre
Création de postes permanents		<i>A supprimer ultérieurement après avis du Comité Technique</i>	
Attaché territorial	1	Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	1
Agent Territorial Spécialisé des écoles maternelles 1 ^{ère} classe à temps non complet (32 heures 55 par semaine)	1		
Agent Territorial Spécialisé des écoles maternelles 1 ^{ère} classe à temps non complet (32 heures par semaine)	1		
Agent de maîtrise 1 ^{ère} classe ou agent de maîtrise principal 2 nd e classe ou agent de maîtrise principal 1 ^{ère} classe	1	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	1
Total	4		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'APPROUVER les créations de postes listées ci-dessus,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	24
CONTRE	
ABSTENTIONS	4
ABSENTS EXCUSES	

INTERCOMMUNALITE

Rapport d'observations définitives de la Cour Régionales des Comptes concernant la gestion de la Communauté Urbaine de Nantes (Nantes Métropole)

Débats

Madame le Maire indique qu'il est demandé aux Conseils Municipaux de la métropole de prendre acte du rapport d'observations définitives de la Cour Régionale des Comptes relatif à la gestion de la Communauté Urbaine de Nantes.

En effet, ce rapport doit être présenté par le Maire lors d'un Conseil Municipal et doit donner lieu à un débat.

Madame le Maire précise que ce rapport fait état d'un certain nombre de recommandations, en particulier à une recommandation qu'elle avait déjà évoqué lors d'un précédent Conseil Municipal, à savoir l'ajustement du taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères au coût de la collecte et un certain nombre points.

Nantes Métropole a mis en œuvre, pour son budget principal et son budget annexe "déchets", les recommandations du dernier rapport d'observations définitives relatives à la réalisation de sa politique du logement au rattachement des charges et des produits à l'exercice et à la consolidation de ses comptes. En revanche, elle s'est abstenue de créer un budget annexe dédié aux transports urbains alors qu'elle s'y était engagée au terme du précédent contrôle de la Chambre. La Chambre considère, en effet, qu'il s'agit d'un service public à caractère industriel et commercial au sens des dispositions de l'article L. 2221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dont l'exploitation déléguée en affermage requiert, conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, un budget annexe.

L'exercice de cette compétence par Nantes Métropole représente le quart de ses dépenses.

La fiabilité des comptes de la collectivité a souffert, principalement, du retard de transfert des travaux en cours à leur compte d'imputation définitif, lorsque ceux-ci sont achevés, mais la Chambre observe que la collectivité a entrepris d'y remédier.

De la même manière, elle s'est attachée à améliorer la connaissance de son patrimoine en relation avec le comptable public.

La situation financière de Nantes Métropole est saine.

Madame le Maire ajoute que la Cour Régionale des Comptes a émis une recommandation unique, à savoir l'ajustement du taux de TEOM au coût de la collecte et du traitement des déchets. Aussi, le taux va passer de 10,75% à 7,55%.

Aucune remarque sur ce point.

En application de l'article L. 243-7 II du Code des Juridictions Financières, le rapport d'observations définitives de la gestion d'un EPCI fait l'objet d'une transmission aux communes membres.

Ce rapport est présenté par le Maire au plus proche Conseil Municipal et donne lieu à un débat.

Le rapport relatif à la gestion de la Communauté Urbaine de Nantes concerne les exercices 2008 et suivants.

Ce rapport fait état d'une recommandation principale, à savoir l'ajustement du taux de la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) au coût de la collecte et du traitement et de plusieurs observations complémentaires :

- l'absence de budget annexe dédié au service de transports urbains,
- les écarts constatés entre les actifs de l'ordonnateur et du comptable,
- l'évolution des charges de personnel supérieure aux prévisions moyennes,
- la progression continue des heures supplémentaires,
- le retard pris sur l'aménagement des pistes cyclables,
- l'absence de mention des restes à réaliser en investissement.

Le Conseil Municipal

- de PRENDRE ACTE du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes concernant la gestion de la communauté urbaine de Nantes (Nantes Métropole).

INFORMATIONS

Décisions du Maire

Décision n°25 du 12 mai 2016 relative à la signature d'un nouveau contrat de maintenance des photocopieurs avec la société SIDERIS OUEST, pour une période de 3 mois à compter de sa signature, pour un montant total de 3 779,50 € HT, soit 4 535,40 € TTC

Décision n°26 du 12 mai 2016 relative à la signature d'un contrat de location d'emballages de gaz ARCAL TIG / MIG SMARTOP Médium avec la société AIR LIQUIDE, pour une période de 3 ans à compter de sa signature, pour un montant triennal de 176,67 € HT, soit 212 € TTC
Décision n°27 du 12 mai 2016 relative à la signature d'un contrat de location d'une fontaine à eau dans le modulaire du groupe scolaire de la Rivière avec la société AXO, pour une période de 2 ans, pour un coût annuel de 209,87 € HT, soit 251,84 € TTC
Décision n°24 du 13 mai 2016 relative à la signature d'un marché pour des travaux d'étanchéité de toitures terrasses dans différents bâtiments communaux avec la société SMAC pour un montant de 70 940,09 € HT, soit 85 128,11 € TTC.
Décision n°28 du 30 mai 2016 relative à la signature d'une convention à titre précaire pour le logement communal situé 8, rue de la Forêt au Complexe Sportif pour une durée d'un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction, à compter du 1er juillet 2016 et moyennant le paiement d'une indemnité mensuelle de 350 €, hors charges.
Décision n°29 du 30 mai 2016 relative à la signature d'une convention avec la société CTR pour une mission d'audit et de conseil en matière de Taxe Locale sur la Publicité Extérieure. La société sera rémunérée sur la base de 35% des recettes supplémentaires générées par son intervention.
Décision n°3b du 3 juin 2016 – Droit de préemption au titre de l'Espace Naturel Sensible - parcelle AY n°110 (ancienne AY n°14p) située 15, rue de la Corniche

Concessions Funéraires

Arrêté n°10 du 12 mai 2016 relatif au renouvellement d'une concession de terrain n°606 dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans.
Arrêté n°11 du 19 mai 2016 relatif à l'achat d'une concession de terrain n°827 dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans.
Arrêté n°12 du 20 mai 2016 relatif à l'achat d'une concession de terrain n°828 dans le nouveau cimetière pour une période de 30 ans.
Arrêté n°2 du 30 mai 2016 relatif à l'achat d'une concession de case de columbarium dans le nouveau cimetière n°829 pour une période de 15 ans.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire clôt le Conseil Municipal à vingt et une heure et vingt minutes.

Tour de Table

Madame le Maire informe les élus qu'une visite de l'Assemblée Nationale est prévue le lundi 28 novembre 2016.

Monsieur BOITARD indique que le Conseil des Sages présentera l'étude sur l'aménagement du cœur de bourg à la commission "Aménagement du Territoire et Environnement", le mercredi 29 juin.

Monsieur FLAMANT précise que, depuis le 3 juillet, se déroule, sur le centre de la commune, une exposition intitulée "Sauvages des rues, belles et rebelles". Le but de cette exposition est de faire découvrir aux sautronnais les plantes qui poussent sur les trottoirs ou les murs.

Monsieur FLAMANT ajoute que ces plantes qu'on a l'habitude d'appeler "mauvaises herbes" participent, néanmoins, à l'embellissement du centre ville. Cette exposition est composée de 16 bâches réparties autour du parc de la Linière et sur la commune.

Une visite commentée, par une conteuse herboriste, aura lieu le samedi 25 juin.

Madame BITON PELABON fait un point sur le Conseil Municipal des Enfants. Elle rappelle que deux commissions ont été mises en place, à savoir "mon environnement" et "ma vie à Sautron". Chaque commission a été divisée en 3 groupes.

La commission "mon environnement" travaille, entre autre, sur l'amélioration ou le développement du skate parc, la réalisation d'un mur à graffs ou la création d'une aire de jeux, au niveau du parc de la Linière, pour les plus grands. En ce qui concerne la commission "ma vie à Sautron", plusieurs pistes sont également à l'étude : l'opération "vide ta chambre" déjà réalisée l'année dernière avec reversement des fonds récoltés à une association, une journée du handicap ou une journée sportive. Lors de la dernière commission, l'idée de fusionner ces deux journées a été évoquée, à savoir organiser une journée sportive tournée vers le handicap avec reversement, également, des fonds récoltés à une association qui œuvre dans le domaine du handicap.

Madame BITON PELABON ajoute que, lors de la prochaine commission en octobre, un choix définitif sur les projets sera acté.

Madame le Maire souhaite remercier Madame BITON PELABON et Madame LE GALLAIS qui ont pris, de main de maître, en charge le Conseil Municipal des Enfants en les encadrant de manière remarquable. De plus, les enfants fourmillent d'idées.

Monsieur MINCHENEAU indique qu'il a assisté, la semaine dernière, à l'Assemblée Générale de la SEMITAN.

La convention de Délégation de Service Public arrive à échéance en 2016. Cependant, elle sera prolongée d'un an afin de voir les effets la mise en place de la nouvelle tarification solidaire.

Monsieur MINCHENEAU précise, qu'aujourd'hui, 24% des billets sont gratuits.

Par ailleurs, Un plan d'investissement de l'ordre de 80 millions d'euros va être mis en place. La SEMITAN a dégagé des résultats légèrement positifs mais tout à fait corrects et au-dessus des objectifs fixés par Nantes Métropole dans le cadre de la Délégation de Service Public.

Monsieur MINCHENEAU ajoute que la problématique, aujourd'hui, relève des problèmes d'incivilités et d'agressions des chauffeurs qui entraîne, de ce fait, des mouvements sociaux à répétition.

Monsieur MINCHENEAU pense que la SEMITAN ne sait pas trop comment prendre le problème.

Madame HOLLEVOET rappelle aux élus la journée sur la prévention routière, le samedi 25 juin de 10 heures à 17 heures sous la Halle avec différents ateliers : la voiture tonneau, les lunettes d'alcoolémie... Ces ateliers permettront aux jeunes et moins jeunes conducteurs de faire un petit rappel sur les règles.

Par ailleurs, la remise des permis piétons et vélos aux jeunes sautronnais aura lieu la semaine prochaine. A ce sujet, Madame HOLLEVOET souhaite remercier les policiers municipaux pour leur implication dans toutes les manifestations que la commune organise autour de la prévention routière.

Madame WEINGAERTNER indique que, pour ceux qui n'ont pas assisté au pot des enseignants, l'ouverture d'une classe en élémentaire Rivière l'année prochaine et confirme l'ouverture de classe à la Forêt et à Saint Jean-Baptiste, soit 3 ouvertures de classes, à savoir deux en maternelles et une en primaire.

Madame BOUREILLE précise que la clôture de la 21ème édition du parrainage pour l'emploi a eu lieu hier soir.

Lors de cette soirée, Monsieur PARPAILLON, Maire d'Oroault, a bien confirmé la fin du partenariat entre les deux communes. En effet, la commune d'Oroault souhaite mettre en place un autre dispositif recentré sur sa commune avec un élargissement de la population qui pourrait bénéficier de ce parrainage.

Madame BOUREILLE indique que, d'après ce qu'elle a entendu, le dispositif proposé ne semble guère différent de ce qu'il y avait jusqu'à présent mais dans le doute, il est préférable de s'abstenir de tous commentaires.

Madame BOUREILLE ajoute que Madame le Maire s'est, également, exprimé lors de cette soirée et a confirmé la continuité de cette opération sur la commune de Sautron avec un dispositif équivalent à ce qui existait jusqu'à présent.

Madame BOUREILLE souligne que la liste des parrains est prête et que l'ensemble des partenaires qui ont suivi ce parrainage pendant un certain nombre d'années et qui ne sont pas sautronnais repartent avec la commune de Sautron.

Madame le Maire indique, qu'après 26 années de bons et loyaux services, le logo de la ville va être modifié en accord avec son créateur.

Un travail a été réalisé afin de rajeunir le logo. Madame le Maire précise qu'elle ne souhaitait pas le bouleverser totalement car, au bout de 26 ans, il était connu et apprécié. Aussi, une thématique identique a été conservée, à savoir que l'on retrouve la ligne bleue signifiant les rivières, le vert signifiant l'environnement et le clocher pour Bongarant. Un pétale rose a été rajouté afin de donner plus de dynamisme en y associant aussi de l'humain, de la sensibilité, de la convivialité et du bien vivre ensemble.

Madame le Maire rappelle que le premier logo avait été créé par Monsieur Yves MOREAU que certains élus connaissent sous la sous le mandat de Monsieur BAUDRY qui avait été, paraît-il, très exigeant sur sa réalisation.

Madame le Maire ajoute que les élus ont, donc, le privilège de recevoir, ce soir, le bulletin municipal avec le nouveau logo et l'explication de cette évolution.

Par ailleurs, en dernière page du bulletin municipal, chacun pourra lire une recommandation qui sera, également, affichée sur tous les panneaux publicitaire pour rappeler que chacun doit laisser les trottoirs aux piétons, aux personnes âgées, aux personnes à mobilité réduite et ne pas les encombrer avec des véhicules en stationnement y compris dans les lotissements car cette situation ne fait qu'empirer.

Sautron, le 5 juillet 2016

Le Maire,

Marie-Cécile GESSANT

